6 PAGES 5 CENTIMES

Fondé en 1893

L'Egalité
DE ROUBAIX TOURCOING

6 PAGES 5 CENTIMES

Fondé en 1893

Téléphones : à LILLE N° 1.02 — à ROUBAIX N° 3.23 — à LENS N° 1.02

ABONNEMENTS — 1 mois / 6 mois / 1 an
Nord et Départements limitrophes . . . . . 4 fr. 50 — 9 fr. — 18 fr.
Autres Départements. . . . . 5 fr. 50 — 11 fr. — 22 fr.
Les abonnements sont reçus sans frais dans tous les bureaux de poste

Le Numéro 5 Centimes

PUBLICITE
Les Annonces et Réclames sont reçues directement aux Bureaux du journal et dans toutes les Agences de France et de l'Etranger

Vendredi 26 JUIN 1908

LE CHOMAGE

Les congrès où s'assemblent ainsi qu'en un concile, des personnalités compétentes, venues des quatre coins de l'Europe, n'émeuvent guère à l'ordinaire l'opinion du grand public. Celui-ci que la moindre agitation politique suffit à passionner ne prend qu'un médiocre souci des travaux qu'entreprennent et qu'accomplissent ces doctes assemblées. Et pourtant comme il serait aisé de marquer la supériorité de toutes les hautes études sociales qu'on y poursuit sur les irritantes et stériles discussions où s'attardent trop souvent les parlements !

Le 12 octobre prochain, s'ouvre à Rome un congrès international des assurances sociales. C'est à M. Millerand qu'est légitimement échu le grand honneur d'y représenter la France. Les questions qu'on y traitera font partie intégrante des grands problèmes de la législation ouvrière et doivent retenir l'attention des travailleurs, organisés ou non. C'est qu'en effet, pendant cinq jours, les économistes, les sociologues, les hommes politiques qualifiés réunis à Rome ne s'occuperont que des moyens à mettre partout en œuvre pour prévenir, plus efficacement qu'on ne l'a fait jusqu'ici, tous les risques professionnels qui menacent le travailleur.

A ces assises internationales de l'hygiène et de l'assurance sociale, le problème si complexe, si redoutable du chômage involontaire sera l'objet d'études particulièrement compétentes, et il faut d'ores et déjà s'en féliciter, car il y a là, dans les crises qui sévissent sur la population ouvrière française, un mal permanent, encore insuffisamment combattu.

Voici plusieurs années qu'on s'efforce chez nous d'organiser la défense des travailleurs contre le chômage. L'œuvre n'est encore qu'ébauchée, mais les résultats n'en sont pas moins importants et significatifs cependant. Le principe de l'intervention régulière de l'Etat à cet égard est acquis, et l'on sait quelle tâche difficile c'est parfois d'imposer à l'Etat de nouvelles obligations financières. Il faut imputer ce premier résultat à M. Millerand qui a fait ouvrir un crédit de 100.000 francs destiné à subventionner les caisses de secours contre le chômage involontaire.

Toute l'économie de l'organisation défensive actuelle des travailleurs français contre le chômage tient là : l'Etat met annuellement une subvention à la disposition soit des caisses de chômage instituées par les syndicats ouvriers, soit des caisses locales, également composées de travailleurs de la même profession, et déjà subventionnées par la commune. Enfin, des caisses locales, d'au moins 150 membres, groupant des travailleurs de professions diverses, peuvent également participer à la subvention d'Etat. Un certain nombre de dispositions insérées dans le décret de septembre 1905 règlent tous les points relatifs aux cotisations, aux indemnités, à la durée des secours. On y voit, par exemple, que tout membre actif d'un groupement professionnel ne peut appartenir qu'à une caisse de secours, qu'il n'a droit au secours qu'après une affiliation de six mois, qu'il doit s'inscrire trois fois par semaine pendant les heures de travail sur le registre spécial de chômage... Enfin, la subvention d'Etat qui n'est accordée que pour soixante jours par an ne peut dépasser 16 % du montant de l'indemnité journalière payée par la caisse au chômeur. On confie à une commission dite caisse de chômage le soin de contrôler l'allocation des secours, telle que l'effectuent les organisations ouvrières.

Tel est, dans ses grandes lignes, le système français. Il n'est encore, nous l'avons dit, que le prélude d'une assurance qu'il faudra généraliser, car, actuellement, son action apparaît fort restreinte, si l'on compare au nombre des ouvriers en chômage, celui des chômeurs secourus. Certains chiffres rappelés par le docteur Léo, de Berlin, dans une revue sociale allemande, sont à cet égard particulièrement probants : il y a chez nous 5.600.000 ouvriers, dont 715.000 syndiqués. Or, on ne compte guère que 35.000 ouvriers organisés en caisses de chômage. Le rapport de ces chiffres est dérisoire : cinq pour cent des syndiqués, seulement, sont à l'heure actuelle assurés contre le chômage. Quant à la proportion des assurés dans la population ouvrière générale, il vaut mieux ne point la traduire en chiffres, tant elle est insignifiante.

Ces précisions, si elles indiquent ce que l'on a fait jusqu'ici, font mieux saisir que bien des commentaires l'importance et l'intérêt de l'œuvre à accomplir. Du reste, ce n'est point seulement en France qu'on se préoccupe aujourd'hui d'organiser l'assurance ouvrière contre le chômage. Autour de nous, on jette les bases d'institutions appelées à rendre à cet égard de grands services. En Norvège, une loi promulguée en mai 1906 décide que le Trésor devra désormais rembourser aux caisses de chômage le quart des sommes qu'elles auront versées aux ouvriers norvégiens d'origine, et domiciliés dans le pays depuis cinq ans au moins. La même loi fixe le mode de répartition des charges, c'est-à-dire arrête la part de remboursement de l'Etat et de la commune.

Caisses de chômage et caisses de secours sont confondues au Danemark. En échange de leur soumission aux dispositions des lois, elles reçoivent de l'Etat des subventions assez fortes. Certaines stipulations restrictives entravent cependant leurs libéralités.

A Strasbourg, enfin, les syndiqués seuls, qui appartiennent aux caisses de chômage des syndicats, reçoivent de la ville une subvention qui majore de 50 % le montant du secours payé par le syndicat. Cependant cette subvention ne saurait excéder un mark par jour.

Tous ces systèmes, tous ces procédés ne sont en somme que des succédanés du système de Gand qui a prévu le premier l'octroi de subventions de l'Etat et de la commune aux initiatives privées. Or, à la vérité, l'initiative d'une caisse de chômage n'est et ne peut guère être prise que par un syndicat ouvrier. C'est alors au syndicat qui en déterminera, sous le contrôle de l'Etat, l'emploi, que vont les subventions officielles. Ne voit-on pas là toute la force nouvelle, toute l'influence que peut valoir à ces organisations ouvrières le rôle prépondérant qu'en l'espèce elles sont appelées à jouer ?

Mais nous ne saurions entrer ici dans l'examen critique des solutions provisoirement adoptées. Le système de Gand, dont la France s'est inspirée, n'est sans doute pas parfait, et l'on a fait valoir contre lui certains griefs plus ou moins justifiés. D'autre part, la création d'un fonds de secours de l'industrie de la broderie, dans l'est de la Suisse, a mis en lumière une organisation nouvelle des plus intéressantes. Les patrons de l'industrie de la broderie, se considérant en somme comme responsables, dans une certaine mesure, du chômage qui atteint leurs ouvrières, ont institué une caisse de subvention qui rembourse aux caisses ouvrières de chômage une partie des allocations qu'elles versent. L'expérience apparaît ici particulièrement intéressante en ce qu'elle consacre la collaboration du prolétariat et du patronat dans la lutte contre les crises qui résultent du chômage involontaire.

Maints autres exemples pourraient témoigner encore le désir où l'on est, à présent, dans le monde du travail, d'acquérir les garanties nécessaires contre les risques du chômage. Le congrès des assurances sociales va, dans quelques mois, étudier ces graves questions. Souhaitons qu'en les mettant au point, il fortifie cette œuvre de protection ouvrière, où doit tendre toute législation sociale.

PIERRE NOLAY.

Hier & Aujourd'hui

La C. G. T. allemande

Le « Temps » publiait hier soir, à propos du Congrès des syndicats ouvriers allemands, qui vient de s'ouvrir à Hambourg, un article très documenté. Il précise l'organisation et l'action de la Confédération générale du Travail allemande ; il est intéressant de le mettre en parallèle avec le rôle que s'arrogent à la C. G. T. de Paris, quelques compagnons anarchistes qui ont eu le talent d'en prendre la direction au nom d'une faible minorité de travailleurs syndiqués.

La Confédération générale allemande fonctionne sous la dénomination de « Commission générale » ; et, si nous disons qu'elle est dirigée par un député socialiste au Reichstag, le citoyen Legien, nous aurons déjà marqué qu'elle répudie les théories antiparlementaires et antivotardes des dirigeants de la Confédération française.

Les syndicats socialistes allemands comptaient, au 31 décembre 1907, 1.865.506 adhérents : leurs versements représentent annuellement 64.135.980 francs ; leur réserve s'élevait, à la même époque, à 104.052.181 fr. 25. Les dépenses se sont élevées, pour l'année 1907, à 53.903.148 fr. 75 ; elles se répartissent de la façon suivante : pour secours de grève ou indemnités à des ouvriers atteints par les lock-out patronaux, 21.250.000 francs ; pour secours de maladie et de chômage, 27.500.000 francs ; et, pour frais généraux d'administration, 17.500.000 francs.

Ces chiffres montrent la puissance de tous ces groupements professionnels, fédérés en une Union nationale. Cette Union est dirigée par la « Commission générale ». Elle a « la haute direction des conflits ; elle est » chargée de la propagande ; elle centralise » les statistiques et constitue un véritable » gouvernement avec le concours permanent » des délégations des unions syndicales et » sous la surveillance du parlement ouvrier » — ou congrès syndical, qui se réunit tous » les deux ans ».

Aucun pays, disait Legien, en ouvrant le Congrès de Hambourg, ne peut montrer une organisation plus forte et plus unifiée ; et il ajoutait : « Ce que je dis là, n'est pas par exagération de fierté nationale ou pour mettre l'Allemagne au premier plan, mais parce que nous qui, pendant ces dizaines d'années, avons jalousé la superbe organisation des travailleurs anglais, nous sommes arrivés aujourd'hui à l'égaler tant au point de vue du nombre et de la puissance, que sous le rapport de l'influence sur la vie publique ».

Quelles directions la « Commission générale » imprime-t-elle aux groupements qui la constituent ? La correspondance de Hambourg adressée au « Temps » les résume ainsi : les syndicats ne font point de politique ; ils s'interdisent toute digression sur ce terrain et sur celui des questions confessionnelles. L'amélioration du sort matériel et l'élévation du niveau intellectuel du prolétariat est leur but unique. Tous les syndiqués qui constituent la véritable force électorale du parti socialiste, ne s'écartent jamais, dans leurs congrès, du rôle économique qui leur est assigné.

Certes, les syndicats allemands luttent pour arracher au patronat les concessions les plus larges, tant au point de vue des salaires que des heures de travail, et la perspective des grèves ne les effraie nullement ; mais ils acceptent un « modus vivendi » compatible avec l'état social actuel ; ils sont réformistes, évolutionnistes et acceptent l'intervention parlementaire. Aussi, le « Vorwaerts » a pu dire, en rendant compte de la réunion du Congrès, que « le vœu du Congrès de Cologne — qui fut aussi le vœu du Congrès international de Stuttgart — s'est réalisé et que les syndicats et le Parti ne font plus qu'un ».

C'est ainsi que s'affirme partout dans les pays étrangers, la nécessité pour le socialisme de confondre en une même action l'effort économique et l'effort politique du prolétariat.

Lorsqu'en France, les dirigeants d'aventure de la Confédération Générale du Travail, auront été régulièrement remplacés par les élus véritables de la majorité des travailleurs syndiqués, la même union sera scellée et la Confédération, débarrassée des éléments anarchistes, rendra au monde du travail les services qu'il est en droit d'en attendre.

G. DESMONS.

CHRONIQUE

La Bande à Grand-Vampire

Les huit « zigs » étaient tous réunis, ce soir de premier décembre là, chez la mère Torgniole, tenancière d'un des cabarets les plus mal famés de la rue de l'Echaudé, qui est elle-même une des rues les plus mal famées de Louhun.

Ils s'appelaient Grand-Vampire, Roussot, la Panthère, Boquillon, Poing-d'Acier, l'Avocat, Tétard et Petit-Paul.

Grand-Vampire était chef de la bande. Il avait conquis cette situation à la suite d'une série d'exploits remarquables, dont le moindre l'eût évidemment conduit aux travaux forcés à perpétuité ou à la guillotine, si la police ne s'était en toutes occasions butée contre son adresse d'apache.

Quant aux autres, ramassis de gens de sac et de corde, dotés de sobriquets suffisamment expressifs pour que nous n'ayons pas besoin d'esquisser leurs physionomies, ils se bornaient à figurer de leur mieux dans les rangs du bataillon edoutable conduit tantôt au cambriolage, tantôt au meurtre, par Grand-Vampire ; et l'un d'eux, Petit-Paul, l'apprenti de la bande, n'avait même joué jusqu'à présent de rôle que dans les opérations élémentaires : vols de porte-monnaie, soustraction au « rendez-moi », etc., etc.

Ce Petit-Paul venait nul ne savait trop d'où, et lui moins que personne. Il se rappelait seulement avoir vécu son enfance dans une ferme de Brie, placé là sans doute par l'Assistance publique, s'en être échappé, puis avoir traîné sur les pavés de beaucoup de villes, pour venir enfin échouer à Louhun, entre les mains du Grand-Vampire, qui s'était chargé de ce que le brigand appelait son « éducation ».

Le gosse n'était pas « mauvais costeau », mais Grand-Vampire lui reprochait violemment une fâcheuse propension à la sensibilité.

Terrorisé par les menaces du chef, Petit-Paul avait enfin résolu de se donner du cœur. Il y avait une grosse affaire en train : un vieux bourgeois de la rue des Guillemites, vivant seul dans un pavillon isolé et chez qui il suffisait de s'introduire pour « opérer » le bonhomme et « ratiboiser » la propriété. Petit-Paul accepta d'effectuer le travail, tandis que les « aminches » monteraient la garde dans la rue.

C'est précisément en vue de cette affaire que la bande au Grand-Vampire tient ce soir, chez la mère Torgniole, une réunion suprême.

Onze heures sonnent à l'horloge de l'arrière salle du cabaret lorsque nous y pénétrons.

Grand-Vampire achève de distribuer les rôles :

— « Alors, nous résumons : La Panthère se tient au coin de la rue des Prés ; Roussot, au coin de la rue du Tourniquet ; Boquillon, Poing-d'Acier, l'Avocat et moi rangés contre le mur de la villa des Guillemites ; Tétard fait la courte-échelle à Petit-Paul. Toi, Petit-Paul, tu sautes dans le jardin, tu vas tout droit à la porte de la cave, qui est toujours ouverte, tu montes au rez-de-chaussée par l'escalier intérieur. La chambre du pante est juste en face. Le lit est placé entre la porte et la cheminée, de sorte que tu rentres par derrière le vieux. Il n'y a qu'à lui planter hardiment ton surin dans le cœur. Il ne criera pas ouf !... C'est compris, hein ?... Et ne flanche pas, ou, parole de Grand-Vampire, je te refroidis au retour ! »

Petit-Paul avala coup sur coup trois verres d'eau-de-vie :

— « Non, chef ! on montrera ce qu'on sait faire ! »

Maintenant, la bande sinistre se défile le long des maisons et prend les positions indiquées par Grand-Vampire...

Celui-ci a tenu à accompagner Petit-Paul jusqu'à la maison du « pante ».

Pas un réverbère à deux cents mètres, pas un rayon de lune, par un bruit !

— « Trembles pas, ventredieu ! Du cœur, là, et vas-y, gosse ! »

Petit-Paul grimpe sur les épaules de Tétard, puis sur le mur... Il tient un couteau ouvert entre ses dents...

— Tu vois la porte de la cave ? interroge à mi-voix Grand-Vampire, resté au pied du mur.

— « Oui », chuchote l'assassin...

Ses pieds nus glissent sur le gravier... Il grelotte de froid, et pourtant il sue à grosses gouttes... A-t-il peur ? Il ne sait, ne veut pas savoir... Tue ! tue ! s'efforce-t-il de se répéter pour s'étourdir... D'ailleurs, à quoi bon reculer ?... S'il « flanche », Grand-Vampire le refroidit, Grand-Vampire l'a juré, et il ne ment pas.

Voilà Petit-Paul devant la cave... Une lanterne sourde qu'il extrait de sa poche lui montre le chemin... Certainement, il doit être vert d'épouvante... La cave est pleine de caisses vides, de vieux matériaux qui craquent... Il y a encore des étiquettes collées sur quelques-uns... Petit-Paul les examine machinalement :

Monsieur MARGUERITTE
« Villa des Guillemites »

portent-elles comme suscription... Ah ! « il » s'appelle Monsieur Marguerite ! C'est bien le moins que « Petit-Paul sache le nom de l'homme qu'il va assassiner...

C'est l'escalier maintenant... Un escalier de pierre, humide, visqueux, glacial... La perspective d'une autre sensation également glaciale se présente à l'esprit de Petit-Paul : le couteau de la « veuve »... Mais l'horreur du crime qu'il s'apprête à commettre dépasse en lui la crainte du châtiment... Comment fera-t-il tout à l'heure pour ne pas perdre la tête devant le sang, devant le cadavre ?

Il s'arrête toutes les deux secondes... Les « aminches » restés dehors doivent se demander pourquoi il n'a pas encore terminé, pourquoi la lumière rouge qu'on a convenu de montrer à une fenêtre n'a pas encore donné le signal de l'« heureux » résultat de l'opération.

Alors, il se précipite... Le corridor est franchi... Un quart de seconde d'hésitation devant la porte de la chambre... Hue donc, assassin !... Il pousse la porte... Coup de foudre !... Entre la fenêtre aux volets clos et la cheminée où flambe un feu de bois, un vieillard lit, assis dans un fauteuil. Sa figure, encadrée d'un barbe blanche, paraît douce et bonne... Une surprise dénuée d'effroi se lit dans ses yeux lorsqu'il lève la tête et contemple face à face l'assassin...

Petit-Paul fléchit sur ses jambes... Il attend la mort... Mais la voix du vieillard s'élève, effrayante de naturel :

— « Si jeune, si coupable et si lâche ! prononce-t-elle... Vous avez peur de moi, maintenant ?... Allons, remettez-vous !... Jetez votre couteau à terre et approchez ! »

Petit-Paul obéit, se demandant s'il n'est pas le jouet d'un cauchemar...

— « Votre nom, « Monsieur » ? interroge le vieillard.

— « Petit-Paul », balbutie le meurtrier.

— « Vous êtes du pays ?

— « Non ».

— « Tant mieux !... Vous n'avez ni père, ni mère, probablement ? »

— « Je n'ai jamais connu mes parents ! »

— « Ah ! » fit le vieillard pensif.

Puis, après un silence :

— « Je vous plains, « Monsieur »... Vous n'avez pas encore tué, à ce que semble déceler votre trouble ? »

— « Non » !

— « Vous ne redoutez pas une telle carrière, « Monsieur » ?

Le ton poli, presque pitoyable de M. Marguerite, la répétition de ce mot « Monsieur » qui revient constamment sur ses lèvres, bouleversent Petit-Paul :

— « Oh ! si ! sanglote-t-il, en se jetant aux pieds du vieillard... Pardon ! Pardon !... Je veux devenir honnête ! Sauvez-moi ! »

Le vieillard prend son front dans sa main, réfléchit longuement, puis, relevant la tête :

— « Vous n'êtes plus pour moi un assassin, mais un malheureux... Puisque notre bonne chance commune nous a évité, à moi la mort, à vous un crime, voyons là une indication... Faites le serment de renoncer à vos fréquentations anciennes et de demeurer loyalement à mon service... Je vous sauve la vie et je vous rends l'honneur. Ne l'oubliez jamais ! »

Quelques heures plus tard, tandis que la bande à Grand-Vampire, effrayée de la disparition de Petit-Paul, s'embarquait pour d'autres cieux, M. Marguerite répondait négligemment à son fournisseur qui lui demandait des informations sur son nouvel hôte :

« C'est mon nouveau domestique...Paul. Un brave garçon qui m'est arrivé cette nuit et sur le dévouement de qui je suis sûr de compter ! »

René GROUGE.

ECHOS

EN CHINE

L'« Echo de Chine » rapporte une amusante anecdote qui prouve la force d'illusion et d'ignorance des Chinois d'il y a vingt ans :

Vers 1884, quand l'amiral Courbet attaquait Formose, le gouvernement chinois demanda aux lettrés de lui suggérer des moyens de défense. L'un d'entre eux, académicien et lecteur impérial, envoya le rapport suivant au prince Kong :

« Moi, Veng, lecteur impérial, voulant triompher des soldats de la France, je viens de trouver des moyens efficaces que je présente à Votre Altesse, en la priant de les mettre en application. Je prie Votre Altesse d'ordonner à tous les soldats devant se battre avec les Français, de prendre chacun dix livres de petits pois secs et de se munir sur les lieux de l'ennemi avec de petites chaloupes. Là, ils diront jeter ces petits pois sur le pont car les Européens ont des jambes très raides, et s'ils tombent par terre, ils ne pourront plus se relever.

« Après, si les soldats qui ne sont pas tombés descendent à terre et poursuivent nos soldats, ceux-ci devront prendre un canard vivant et mettre beaucoup de poivre et de sel dans son plumage. Puis ils prendront des morceaux de ouate trempée dans l'huile et les attacheront sur le bout des ailes de ces canards.

« Si nos soldats rencontrent des soldats français, ils allumeront cette ouate et jetteront les volailles devant leurs ennemis. Sentant la souffrance les canards volerent devant les soldats français et le poivre et le sel des ailes leur causeront du mal aux yeux et les rendront aveugles. A ce moment-là, nos soldats pourront les saisir et les emprisonner ».

L'admirable projet ! Il paraît que le prince Kong ne fit qu'en rire : et c'est pourquoi, peut-être, il perdit la bataille !

LEURS DROITS

En Angleterre, l'homme peut :

A douze ans, prêter serment devant les tribunaux.

A quatorze ans, s'il est prouvé qu'il est sain d'esprit, consentir ou non au mariage et disposer, par testament, de ses biens mobiliers.

A dix-sept ans, être exécuteur testamentaire.

A vingt et un ans, disposer entièrment de sa personne comme de tous ses biens.

La femme peut :

A sept ans, être fiancée ou promise en mariage.

A neuf ans, avoir droit à un douaire.

A douze ans, consentir ou non au mariage.

A vingt ans, disposer entièrement de sa personne, comme de tous ses biens.

PANTALON DERNIERE MODE

Un jeune homme de Corson (Etats-Unis), ayant commandé par la poste un pantalon tout confectionné à la dernière mode, à une grande maison de Boston faisant ce genre d'affaires, et ayant reçu l'objet de sa commande, trouva, dans l'une des poches de son inexpressible un billet ainsi conçu :

« Puisse ceci tomber entre les mains d'un jeune homme de bonne mine qui désire correspondre avec une jeune femme de tendre disposition. »

Immédiatemnt, le jeune homme, trouvant sans doute originale ce moyen de prendre femme par correspondance, écrivit à l'adresse indiquée une lettre enflammée... mais il reçut, quelques jours après, les lignes suivantes qui calmèrent incontinent son ardeur :

« Monsieur ma femme a reçu votre lettre adressée à son nom de jeune fille et elle me l'a remise pour y répondre. Il y a quinze ans, quand elle travaillait dans une maison de confection, elle peut avoir écrit la note à laquelle vous faites allusion, mais elle est aujourd'hui mariée avec moi et elle est mère de six enfants. Si vous ne cessez pas votre correspondance, je vous préviens que j'irai faire un tour à Corson et que je vous tirerai les deux oreilles. Je vous salue ».

Le jeune homme n'est plus certain de porter un pantalon *dernière mode*.

La bande Pollet
DEVANT LES ASSISES

Demain le verdict sera rendu. — Tous ont crié pardon, Auguste seul fut rageur !

(De notre envoyé spécial)

Saint-Omer, 25 juin. — Outre l'utilité incontestable que pour la quiétude de la société aura la liquidation des comptes de la bande de Pollet, une conséquence de ces débats est le fait touchant de la complète réconciliation du ménage d'Abel Pollet.

Depuis le début des audiences, la fille Matoret, maîtresse du bandit a lâché complètement son amant, ne manquant point de l'accuser à chaque bonne occasion. La femme d'Abel au contraire, essuya de le disculper, pleura à tous les instants tragiques où la cause de son homme était engagée et manifesta vivement de son dévouement et de son adoration pour le criminel qui la brutalisa, la trompa, la terrorisa, la compromit et eut longtemps à son égard, à l'instruction, la plus menaçante attitude.

Tout à l'heure, à midi, elle a sorti de sa poche un paquet soigneusement enveloppé. C'était deux tartines bien garnies de confiture qu'elle avait réservées, sur sa part plus favorisée, pour les donner à son homme tiré. Ce fut entre elle et Abel, de loin, un échange de signes amicaux et de paroles tendres.

Abel protesta, il ne voulait pas prendre les friandises que sa femme lui avait gardées. Sa femme le supplia avec des sourires. Entre la malheureuse et le bandit, ce fut, parmi les gendarmes, la foule hostile, de longues minutes d'entretien intime, de douce dispute aimable. Comme on était loin des meurtres, du sang, de la guillotine dans cette avance d'une épouse passionnée et dévouée à un époux repentant et touché !

Cette scène là dans la formidable affaire toute éclaboussée de taches rouges, ce fut un rayonnement inaperçu mais fort vif, ce fut une preuve éclatante de la diversité extraordinaire des sentiments humains dans une même conscience ou, selon les heures la férocité donne ou la tendresse, les sauvages passions ou le culte naïf de la petite fleur bleue...

Comme sur le mur sévère et gris du Palais de justice des roses ont piqué leurs coquettes taches de joie, dans la tristesse des heures du procès, l'idylle renouée des époux Pollet paraît, timide clarté de pureté, mais hélas l'ombre du lourd Palais lentement a gagné le mur aux roses et a tout noyé dans son voile sombre. L'ombre a gagné le cadran solaire tout à l'heure illuminé et la nuit sur les chiffres du Temps s'est faite toute entière, symboliquement fatale...

LES PLAIDOIRIES CONTINUENT

La suite des plaidoiries est reprise à neuf heures.

C'est tout d'abord Me Cordonnier qui présente la défense de Josien, un complice insignifiant pour qui l'avocat demande la moindre condamnation ou l'acquittement.

C'est ensuite Me Briquet qui, avec une très vive éloquence expose la défense des époux Ovarlet, les personnages de troisième ordre, peu mêlés à l'Affaire et dont on a exagéré l'importance criminelle, en les enrôlant d'imagination dans la bande.

« Les époux Ovarlet ont subi l'influence néfaste des Pollet. Ils ne sont guère mêlés qu'à six affaires.

Examinant les faits, je voudrais en tirer la philosophie. Tout d'abord qu'on me permette de dire que j'ai été étonné de lire dans un document de l'importance de l'acte d'accusation, des renseignements très inexacts sur la famille Ovarlet. Les indications fournies sur mes clients n'ont pourtant jamais été mauvaises, à aucun moment.

A Denain, un ancien camarade de travail d'Ovarlet, le représente comme un garçon honnête, probe, laborieux.

A Mazingarbe, sur Ovarlet, sur Eugénie Laronde, sa femme, notes favorables encore et provenant de personnes très honorables.

A Billy-Montigny, le maire et le délégué mineur confirment les bons renseignements qu'ont donnés les gendarmes.

Comment se peut-il que des individus aussi bien notés soient appelés aujourd'hui devant vous ?

C'est qu'il est survenu dans la vie de ces malheureux un accident ! C'est qu'à Mazingarbe ils ont eu pour hôte Abel Pollet. Quelle triste complicité pourtant ? Avec quelle timidité mes clients ont prêté la main aux coupables agissements des bandits !

Mes clients n'ont jamais fait partie de l'Association des bandits. Ils ne connaissent même ni les Platteel, ni les Fauvart, qui faisaient partie de la première bande Pollet, celle des menus vols, des délits de correctionnelle, ils ignorèrent les meurtres de la nouvelle bande qui accomplit les forfaits sanglants.

Ovarlet a recélé une bicyclette. Mais il l'a rendue à son propriétaire ». Ici, Me Briquet avec de justes arguments puissamment présentés démontre la non-culpabilité de ses clients dans la seule grave affaire à leur charge.

Vous ne pouvez pas faire que les rigueurs du Code pénal frappent ceux qui se repentent et se préparent à une existence d'honnêteté et de réparation. Vous vous rangerez à cette prescription de la déclaration des droits de l'homme : « Il ne faut appliquer que les peines justement nécessaires ! »

Si l'on vous dit que ces gens vont sortir la tête arrogante, vous pourrez dire que c'est une fausse assertion. Dites-vous que pour mes clients l'expiation déjà a été suffisante et selon la belle parole de Tolstoï : « Laissez se faire l'œuvre de Résurrection ! »

Me BENOIT plaide brillamment pour Vromant

Après la très belle plaidoirie de Me Briquet, voici Me Benoît, un des meilleurs avocats du Barreau de Saint-Omer, qui expose la cause difficile du bandit Vromant :

« Messieurs les jurés, vous avez un devoir de préservation sociale. Il faut que la bande Pollet disparaisse et elle disparaîtra. Vous accomplirez jusqu'au bout votre devoir terrible mais nécessaire.

Cependant, vous savez bien que s'il vous appartient de punir, la vengeance n'est point votre fait. Vous saurez vaincre toutes les influences qui peuvent agir sur votre conscience. Certes, depuis dix jours, vous vivez dans une ambiance qui n'est pas favorable à la bonne justice. Vous avez vécu au milieu des passions publiques, parmi la foule qui, elle, crie vengeance, parce qu'elle n'a pas le devoir d'être juste et qu'elle ne l'est assurément pas toujours.

Il faut donc que vous réfléchissiez bien !

Quand vous aurez fait ce que vous jugez bon d'Abel Pollet, il est une chose que vous ne pourrez pas faire, c'est punir de la même façon que lui ses sous-ordres, ceux qui ont été influencés par lui.

Abel a dominé toutes les audiences de son énergie, de son intelligence. Il n'a été vaincu qu'à la fin de cette session, hier, au moment où il vous a supplié d'être clément pour sa femme, où il l'a fait en répétant trois fois la même chose. C'en était fini de sa force. Son énergie était brisée. Mais quelle haute figure dominante il fut durant toute sa terrible vie, par dessus les gens médiocres qui l'entourèrent.

Vromant n'est qu'un lieutenant — et c'est un titre qui lui fait beaucoup trop d'honneur encore. Il a volé, mais songez bien qu'il n'a tué qu'une fois à Violaines ! Considérons le fonctionnement de l'Association des bandits.

Abel Pollet, de 1901 à 1905 étant en prison, il n'y a plus de bande Pollet. Vous y voyez la preuve n'est-ce pas de l'autorité détenue par le chef ; que la véritable organisation était en ses mains. Lui disparu, il n'y a plus de bandits.

Il faut que vous accordiez à Vromant les circonstances atténuantes. Il a volé, c'est entendu. Sur tous les points des méfaits de vol qu'il a commis, répondez oui. N'hésitez pas. Il faut que l'œuvre de justice s'accomplisse !

Mais Vromant, notez-le, n'a pas une condamnation pour coups, pas un casier judiciaire de violences. Il est voleur. Comment l'est-il devenu ?

A sept ans il perd son père. Sa pauvre mère ne peut l'élever ayant une nombreuse famille. A douze ans, sa mère se remarie. Son beau-père ne l'aimant pas, l'enfant s'en alla travailler de ferme en ferme. Il travailla jusqu'au jour où il fit la connaissance d'Angèle Platteel, femme Quaetghebeur, belle-sœur de Pollet, pour son malheur, pour leur malheur à tous les deux.

Vromant est alors — il le restera toujours — un indécis, il n'a pas de volonté. Il a besoin d'être entraîné. Dans tous les vols on le voit, emmené par Abel, suivant Abel, n'agissant que sur ses ordres. Presque partout il fait le guet.

Dans une situation pareille le trouvons-nous à Violaines. Le « coup » a été organisé par les Pollet, c'est prouvé. Abel après avoir regardé dans la maison, y avoir vu trois personnes, dit à Auguste et à Vromant qu'il n'y en a que deux pour ne pas les effrayer.

Les deux comparses vont fuir. Abel les arrête : Lâches ! il les fait revenir.

C'est Abel qui leur fait boire du vin, à ceux qui ont l'estomac vide et cela les enivre.

C'est abel qui les arme. Cela est prouvé.

Ils montent. Vromant frappe. Comment ? Comme un homme ivre ! C'est Abel qui le dit. A peine a-t-il cogné comme un fou, éperdument qu'on l'envoie dehors. On le renvoie à son rôle ordinaire. En bas, sous la pluie, il reste à guetter la route. Il se dégrise et quand Abel le rappelle en haut et lui dit de frapper. « Je ne peux plus ! » voilà sa réponse. Son énergie factice est tombée. C'est Abel qui lui reprend le couvercle de poêle des mains et qui frappe !

Après Violaines, Vromant n'a plus rien à son actif. Il est redevenu le craintif, le timoré, qui avoue presque dès le début de l'instruction son forfait.

La préméditation n'existe pas pour lui ! La loi ne punit de la peine de mort que le meurtre commis avec préméditation. Je sais qu'ici il y a un vol accompagnant le crime et que c'est encore la peine de mort. Mais il est bien établi qu'ici, c'est seulement sous l'influence de l'ivresse qu'il frappa. Vous envisagerez cette grande circonstance atténuante.

Vromant doit être condamné aux travaux forcés à perpétuité. Ce sera un homme à jamais banni de la France, de la Société. Il ne sera plus à craindre. Vous aurez, si j'ose dire « nettoyé » le pays du bandit qu'est Vromant. Vous aurez bien fait mais vous vous serez dit que vous n'avez pas condamné Vromant comme son chef Abel Pollet, à la peine suprême.

J'en arrive à la femme Quaetghebeur Angèle Platteel. Elle n'est pas bien à craindre, n'ayant joué qu'un tout petit rôle.

Une bande, voyez-vous, c'est une pieuvre. Coupez-lui un bras, il repousse, mais frap-